

Concertation préalable du public dans le cadre de la prescription de la révision allégée n°2 du PLU

Par délibération n°21.168 du 15 décembre 2021, le conseil municipal de Beaucaire a prescrit la révision allégée n°2 du PLU de la commune.

Cette procédure vise à permettre de faire co-exister sur une période de 15 ans, sur les parcelles cadastrées section ZC ns°2, 3, 6, 24, 25, 33, 40, 44, 45 et 51 classées en zone agricole du PLU d'une superficie avoisinant les 45 hectares au Sud de la carrière Ciments Calcia, l'activité de la carrière GSM avec celle des exploitants agricoles présents sur place.

Les objectifs de cette révision allégée n°2 sont de :

- Pérenniser l'exploitation des ressources de matériaux et maintenir les activités liées à la pierre sur le territoire de Beaucaire.
- Maintenir l'activité agricole sur le territoire de Beaucaire.
- Valoriser et pérenniser les terres agricoles pour leurs qualités écologique, paysagère agronomique.
- Permettre de faire co-exister l'activité de la carrière GSM avec l'activité agricole existante
- Conserver sur le long terme le caractère agricole de la zone où co-existera temporairement les deux activités.

Tout au long de l'élaboration du projet de révision allégée n°2 du PLU, un registre de la concertation est mis à la disposition du public au sein de la mairie de Beaucaire. Il permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses réclamations et ses remarques.

Ce registre est ouvert jusqu'à l'arrêt de l'élaboration du projet. Aussi, vous pouvez pendant toute pendant toute la durée de la concertation formuler vos observations :

- Sur le registre de concertation mis à disposition du public pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Beaucaire (du lundi au vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00).
- Par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire de Beaucaire : Hôtel de Ville, place Georges Clémenceau, 30300 BEAUCAIRE.